

30/08/2019

N° 0247

Affaire suivie par :

- M. Christian GATOUX - Directeur Général
- M. Jocelyn JALTON - Directeur de Cabinet

Tél. : 05 90 68 92 50/78

Fax. : 05 90 68 92 94

Email : christian.gatoux@capexcellence.net

Nos réf. : Prdt/EJ/DG/GTX/Cab/JJ/2019.08.

Le Président

De la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence

À

Monsieur le Président
De la Chambre Régionale des Comptes
Bâtiment D Kann Ope
Zone d'Aménagement Concertée
Dothémare Nord
97164 les Abymes

Pointe-à-Pitre, le 29 AOÛT 2019

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, j'accuse réception de votre rapport définitif daté du 29 juillet 2019.

Après analyses et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous apporter les réponses suivantes.

Tout d'abord, il convient de noter que dans le cadre de la phase contradictoire du contrôle, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est attachée - dans un premier temps - à répondre à l'ensemble des demandes de documents et d'informations sollicités par la Chambre, puis - dans un second temps - à analyser de manière approfondie les observations formulées sous l'angle des thématiques retenues : le périmètre et la gouvernance de l'EPCI / La situation financière de l'Institution / Les rémunérations, les frais de mission et les avantages en nature / La gestion de l'eau et de l'assainissement / Les relations avec les associations.

Des éléments de réponse substantiels ont été pris en compte par la Chambre dans son rapport définitif qui comporte désormais six (6) recommandations, alors que le rapport provisoire en projetait seize (16).

Les six recommandations sont les suivantes :

1. *Mettre en concordance les états de la dette tenus par l'ordonnateur avec ceux tenus par le comptable ;*
2. *Rectifier la délibération n°2014.09.02/20 du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2014, relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement ;*
3. *Mettre en conformité les écritures comptables avec l'instruction M.14 en ce qui concerne la prise en charge des frais de mission ;*
4. *Contrôler l'usage des véhicules de service et la consommation de carburant ;*
5. *Mettre en conformité les écritures avec l'instruction M.14 en ce qui concerne les subventions financières directes versées aux associations ;*
6. *Cesser de verser des subventions de fonctionnement aux villes membres de l'EPCI.*

Nous prenons acte d'un certain nombre de remarques et demandes formulées par la Chambre qui éclairent les modalités de gestion et constituent des leviers d'action.

Celles-ci conduisent à des correctifs dont nombre d'entre eux ont d'ores et déjà été mis en œuvre, comme le relève le rapport définitif de la Chambre.

Un certain nombre d'observations et de réflexions relatives à l'opportunité de décisions prises par notre EPCI figurent toutefois dans le rapport définitif qu'il convient de relever.

Ainsi, dans notre réponse et de manière synthétique, nous souhaitons rappeler un certain nombre d'informations déjà transmises qui fournissent des éclairages sur le fondement et la motivation de décisions ou de procédures.

Tout d'abord et concernant la création de CAP Excellence et sa Gouvernance, nous souhaitons insister sur le fait qu'elles résultent d'un processus politique et démocratique long, mobilisant sur des compétences jadis portées par les villes membres et aujourd'hui portées par notre Communauté d'Agglomération.

A ce stade, il convient d'insister sur le fait que notre Communauté d'Agglomération résulte d'un processus continu amorcé en 2000, dès après le vote de la « *loi Chevènement* » de 1999.

Nous situons notre action de proximité sur des territoires et des populations particulièrement fragilisés avant que la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers ne s'opère. Cela exige, dans un cadre souvent contraint (*financier, réglementaire et humain*) une discipline et un travail constants mobilisant Elus, Cadres, Collaborateurs et Partenaires institutionnels.

La volonté politique des Exécutifs des communes membres ainsi que celle de l'Agglomération s'exprime par des délibérations. L'exécution de ces décisions et la mise œuvre des politiques publiques qui en découlent exigent une progressive montée en compétence et en efficience de l'administration territoriale. Ainsi, la gestion de compétences et de « *démarches projet en commun* » est un héritage fort de notre EPCI, qui s'est traduit dans une gouvernance équilibrée et un organigramme déployant des compétences stratégiques et opérationnelles.

S'agissant de l'investissement, qui constitue une priorité absolue pour notre territoire, le niveau actuel de consommation des fonds disponibles permet d'envisager une montée en puissance du niveau d'exécution du plan pluriannuel d'investissement (*PPI*) sur les exercices 2019-2020 et 2021.

La maturité de certaines études pré-opérationnelles et préalables nous permettra également d'émarger sur le prochain programme opérationnel (*PO*) 2021-2027 et notre PPI constitue pour la Région Guadeloupe, une identification précise des besoins du « *TERRITOIRE CENTRE* ».

Le taux d'encadrement relativement confortable de notre Communauté d'Agglomération relevé par la Chambre dans son rapport définitif répond à toutes ces exigences.

S'agissant de la situation financière, et au regard des chiffres actuels et du contexte socio-économique, nous ne considérons pas que la situation de CAP Excellence soit « *confortable* » comme l'avait analysé la CRC dans son rapport provisoire.

En effet, la contribution de 1,6 M€ que verse le territoire au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales constitue un handicap significatif, ainsi que les diminutions de DGF et d'allocations compensatrices qui frappent plus durement notre Communauté d'Agglomération qui, dans le même temps, continue à reverser au même niveau les attributions de compensation à ses communes membres.

Par ailleurs, nous avons saisi les services préfectoraux en 2018 sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale constatant l'absence de prise en compte des sommes comptabilisées par la « *Régie Eau d'Excellence* » au titre de la redevance d'assainissement au numérateur de ce coefficient.

La notification de la dotation d'intercommunalité 2019 nous laisse à penser que cette anomalie est toujours présente.

Nous soulignons que le soutien apporté à l'EPCI par des financements externes est à un niveau très inférieur à celui constaté en Métropole. Et nous avons fourni des exemples dans notre réponse à la CRC.

En effet, les taux de subventions en matière d'eau (0,90% au compte de gestion Eau 2017 - Rapport compte 131I somme des comptes 21 et 23) sont très faibles.

En comparaison, les taux de subvention de services intercommunaux pratiqués en Métropole sont nettement plus confortables (*Chartres Métropole* : 20,26% ; *CA du Cotentin* : 18,44% et *CA Hérault Méditerranée* : 34,03%).

Ainsi, la contribution à une solidarité territoriale avec des entités métropolitaines par le FPIC ne trouve pas de contrepartie pour les services de l'eau, l'Etat utilisant régulièrement la trésorerie des Agences de l'eau pour assurer ses propres équilibres budgétaires alors qu'une autre solidarité environnementale serait possible.

Néanmoins, nous tenons compte des observations en matière financière et comptable et nombre d'entre elles font l'objet de démarches correctives.

Nous formulons également le vœu que les services préfectoraux ou ceux de la DGFIP situent leur action en amont et sous forme d'appui. Par ailleurs, les responsabilités du comptable public sont à prendre en compte dans certaines anomalies. Et, enfin, le contrôle de légalité est également à considérer.

La CRC met en avant un indicateur de qualité des comptes locaux qui s'effondre en 2017.

Nous rappelons qu'en décembre 2016, CAP Excellence a dû faire face au retrait brutal et unilatéral de l'opérateur « *Générale des Eaux* », chargé jusqu'à cette date de l'exploitation du SPIC eau et assainissement. Afin d'assurer la continuité du service public, des flux financiers relatifs à la gestion de ce SPIC ont été enregistrés sur le budget principal, ce qui explique en grande partie cette diminution de la notation IQCL en 2017.

De plus, la qualité des comptes locaux évoquée par la Chambre repose en partie sur la capacité des services du comptable public à pouvoir enregistrer efficacement les opérations comptables correctrices. Notre Institution a dû observer une inadéquation des moyens affectés au comptable par rapport au volume des régularisations qui lui appartenait d'opérer. En outre, à l'occasion d'échanges avec le comptable public sortant dans le cadre de la mission de clôture des budgets, il nous a été fait état de la destruction d'une partie des archives du poste comptable qui aurait lourdement affecté les travaux.

Enfin, et malgré les dispositions réglementaires, aucun arrêté préfectoral n'a été pris pour régler les conditions de dissolution des syndicats ou la sortie de la commune de Baie-Mahault du SIAEAG.

Par ailleurs la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, et la Chambre indique que « *la collectivité respecte globalement cette formalité* ».

Elle formule, toutefois, des améliorations que nous mettrons en œuvre, notamment en ce qui concerne les budgets annexes.

Le pilotage financier des investissements est réalisé par le plan pluriannuel d'investissement mis en place depuis mars 2017. Et nous mettons en œuvre le système des autorisations de programmes et des crédits de paiement, destiné à suivre plus rigoureusement l'exécution des opérations prévues par le PPI à compter de l'exercice 2019.

La Chambre regrette les incohérences dans les états de la dette tenus respectivement par le comptable public et CAP Excellence.

Un travail en commun est en cours pour améliorer les outils de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, elle relève un certain nombre d'anomalies dans les écritures budgétaires qui, pour nombre d'entre elles, proviennent de la gestion de l'eau et de l'assainissement désormais confiée à la Régie « *Eau d'Excellence* ».

La Chambre considère que certaines corrections d'écritures comptables infondées ou injustifiées conduisent à un résultat négatif de clôture consolidé au 31 décembre 2018 à hauteur de 1 M€.

Les restes à réaliser font, à notre sens, partie intégrante de la comptabilité budgétaire 2018 et doivent ainsi être pris en compte dans le résultat budgétaire dont **nous considérons que le montant s'établit bien à 3,9 M€ rendant ainsi les comptes, in fine, excédentaires**. Toutefois, nous reconnaissons bien volontiers que ces restes à réaliser 2018 ne peuvent être repris en reports du budget 2019 au travers d'une décision d'affectation du résultat prise en vertu de l'article L.2311-5 du C.G.C.T. La Régie « *Eau d'Excellence* » les a repris dans son propre budget à titre provisionnel.

Pour ce qui concerne les résultats comptables, comme l'indique le rapport, le transfert à la Régie ne pourra intervenir qu'à l'issue du troisième temps d'un processus décrit en page 34 et 35 du rapport. Aussi, les déficits de 8,3 M€ pour le budget eau et de 6,6 M€ pour le budget assainissement résultant des mouvements comptables des exercices 2017 et 2018 devraient être assumés par la seule Régie au titre de l'exercice 2019.

Alors que la Chambre plaide pour une présentation consolidée des comptes notamment dans le cadre de la fixation d'un juste prix de l'eau, cette « *photographie* » du résultat à « *mi-parcours* » ne nous semble pas refléter la réalité ni donner une image fidèle des comptes de l'EPCI.

Si nous assurons une consolidation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et de ceux de la Régie, les résultats de ces deux services ressortent ainsi :

Compte consolidés BA + Régie Eau d'Excellence	Budget Eau			Budget annexe Assainissement			Consolidé Eau + Assainissement
	Régie 2018	Transferts BA	Total	Régie 2018	Transferts BA	Total	
Résultat de clôture avant RAR	7 202 669,47 €	-8 328 098,17 €	-1 125 428,70 €	9 359 251,99 €	-6 601 887,88 €	2 757 364,11 €	1 631 935,41 €
RAR Fonctionnement	-2 944 792,67 €	-6 987 075,42 €	-9 931 868,09 €	-5 724 940,74 €	96 810,87 €	-5 628 129,87 €	-15 559 997,96 €
RAR Investissement	-2 139,85 €	6 379 076,92 €	6 376 937,07 €	0,00 €	5 190 580,10 €	5 190 580,10 €	11 567 517,17 €
Résultat de clôture avec RAR	4 255 736,95 €	-8 936 096,67 €	-4 680 359,72 €	3 634 311,25 €	-1 314 496,91 €	2 319 814,34 €	-2 360 545,38 €

- Comptes administratifs et de gestion adoptés le 5 avril 2019 par le Conseil d'administration de la Régie et dont les incidences des transferts ont été en grande partie intégrées dès le vote du budget primitif 2019

Le résultat consolidé des comptes de la Communauté d'Agglomération, après neutralisation du transfert des restes à réaliser et des résultats des services eau potable et assainissement, redevient donc positif à 13,8 M€ sur son nouveau périmètre (contre 3,9 M€ adoptés lors du vote du CA 2018 qui intègre - il faut le signaler – les comptes de l'eau potable et de l'assainissement).

Périmètre corrigé (après transfert Régie)	Budget principal	Budget annexe Eau	Budget annexe Assainissement	Budget annexe environnement	Budget Sonis	Total
Resultat de cloture avant RAR	16 082 210,84 €			4 595 195,82 €	389 237,62 €	21 066 644,28 €
RAR Fonctionnement					-1 244 881,82 €	-1 244 881,82 €
RAR Investissement	-5 827 149,12 €			-22 472,74 €	-114 096,80 €	-5 963 718,66 €
Résultat de cloture avec RAR	10 255 061,72 €			4 572 723,08 €	-969 741,00 €	13 858 043,80 €

Rappel : version CRC - Observations définitives

La Chambre confirme dans un premier temps une consolidation des comptes hors restes à réaliser à hauteur de 6,1M€ :

Tableau n° 5 : Présentation consolidée des résultats de CAP Excellence (montants en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat de fonctionnement	4 337 969,75	11 249 128,51	6 841 907,41	8 597 780,10	10 096 033,12
Solde d'exécution investissement	3 408 881,31	2 163 068,72	1 084 458,64	-1 601 679,66	-3 959 374,89
Résultat de clôture consolidé (hors RAR)	7 746 851,06	13 412 197,23	7 926 366,05	6 996 100,44	6 136 658,23

RAR : restes à réaliser

Source : comptes de gestion budget principal et budgets annexes

La Chambre procède ensuite à une correction du résultat consolidé des comptes administratifs en ne comptabilisant pas les restes à réaliser des budgets annexes Eau et Assainissement pour un montant de – 1M€ :

Version Observations CRC	Budget principal	Budget annexe Eau	Budget annexe Assainissement	Budget annexe environnement	Budget Sonis	Total
Resultat de cloture avant RAR	16 082 210,84 €	-8 328 098,17 €	-6 601 887,88 €	4 595 195,82 €	389 237,62 €	6 136 658,23 €
RAR Fonctionnement		0,00 €	0,00 €		-1 244 881,82 €	-1 244 881,82 €
RAR Investissement	-5 827 149,12 €	0,00 €	0,00 €	-22 472,74 €	-114 096,80 €	-5 963 718,66 €
Résultat de cloture avec RAR	10 255 061,72 €	-8 328 098,17 €	-6 601 887,88 €	4 572 723,08 €	-969 741,00 €	-1 071 942,25 €

La Chambre fait également des observations sur la gestion de la TVA.

Il est utile de rappeler que le FCTVA est un dispositif de compensation forfaitaire de la TVA acquittée par les bénéficiaires du fonds - telles que les communautés d'agglomération - sur certaines de leurs dépenses lorsqu'ils ne peuvent récupérer la TVA par la voie fiscale.

Ce dispositif repose sur une déclaration des dépenses réelles d'investissement et des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie de la part de leurs bénéficiaires (*Article L.1615-1 du Code général des collectivités territoriales*).

Sur la base des états déclaratifs, il appartient aux préfectures de contrôler et d'attribuer le FCTVA aux bénéficiaires. In fine, un arrêté d'attribution de FCTVA est pris par le préfet et notifié à son bénéficiaire. CAP Excellence s'est efforcée de renseigner avec exactitude les états déclaratifs des dépenses éligibles qui ont été renseignés avec rigueur.

Concernant les délais de paiement des fournisseurs, nous souhaitons souligner l'amélioration relevée du délai de paiement, dans un contexte de forte montée en puissance des dépenses d'investissement, de 60 à 47 jours (*soit - 22%*) entre 2017 et 2018 mais tenons à relever que la nature plus complexe de certaines dépenses a imposé des délais de contrôle comptable importants.

Pour ce qui est de la dette, nous poursuivrons la régularisation déjà lancée de la présentation de la dette et renseignerons les états correspondants avec l'appui de notre prestataire « *Finance Active* ».

Comme le relève la CRC, le montant des emprunts mobilisés a progressé de 2016 à 2017. Cette augmentation s'explique par la volonté de CAP Excellence de réduire l'impact des tours d'eau auxquels doivent faire face ses abonnés. Par ailleurs, la mise en place du programme opérationnel 2014-2020 s'est traduite par des délais d'instruction longs des demandes de subventions déposées par CAP Excellence.

Afin de palier la mise en place tardive de ces subventions (*voir à ce sujet nos observations dans la partie consacrée à l'eau*) et ainsi sécuriser budgétairement ces investissements, nous avons, de façon transitoire, mobilisé plus d'emprunts que prévu initialement en 2016 et en 2017.

Le montant d'emprunt mobilisé pour les exercices à venir sera orienté à la baisse compte tenu de la finalisation de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposées notamment auprès du FEDER et des services de l'Etat.

Sur le volume des emprunts mobilisés, nous observons en 2019 pour la deuxième année consécutive, une baisse significative.

J'ajoute que pour l'année 2017 un emprunt de 9 093 848€ a été mobilisé dans le cadre d'une parcelle sise à Perrin aux Abymes. Cet emprunt sera remboursé en une seule fois sur la base de la vente de cette charge foncière viabilisée. Sur la base du compte de gestion du budget principal, ce prêt représente 21,89% du montant total des dettes financières à long terme (*41 531,36 K€*).

Pour ce qui est des rémunérations, des frais de mission et des avantages en nature, la Chambre fait un certain nombre d'observations qu'il convient de relever.

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que le capital humain constitue une des premières richesses de notre Communauté d'Agglomération et éclairer la Chambre sur l'évolution des effectifs globaux induit par le transfert des compétences et expliquer, ainsi, la dynamique de la structuration des moyens humains de notre EPCI.

La Chambre note l'évolution des effectifs et de la masse salariale – qui « *s'envole* ».

Nous tenons à rappeler que cette évolution est en rapport avec le transfert des compétences (*moteur de l'intercommunalité*) et a été totalement compensée par les attributions de compensation (AC) des villes membres.

Ainsi, l'augmentation des 80 agents constatée entre décembre 2015 et 2018 trouve donc une explication qui tient essentiellement aux deux (2) transferts de compétences « *développement économique* » et « *environnement* » ($27 + 50 = 77$).

A périmètre constant, l'augmentation pour la période est donc de 3 ETP (*des secrétaires nécessaires au fonctionnement des directions transférées*).

S'agissant des remarques personnelles faites par la CRC concernant des collaborateurs, il est regrettable que les informations, lorsque cela touche à la vie privée de collaborateurs, ne soient pas préservées par la valeur de la confidentialité.

En aucun cas, le contrôle n'aura porté sur un manque de probité ou des infractions réglementaires au statut de la fonction publique territoriale. Cependant, l'énoncé de détails sur des situations nominatives et non sur des fonctions exercées apparaît non respectueux des personnes fortement impliquées en amplitude horaire et en responsabilités multiples internes et externes dans le dialogue avec les habitants et les acteurs de la société.

Concernant les rémunérations des collaborateurs qui font l'objet de remarques de la CRC, il convient de rappeler que celles-ci conditionnent tant leur recrutement que leur motivation. En outre, la situation spécifique du département de la Guadeloupe est à prendre en considération, comme cela s'effectue dans les services de l'Etat par des dispositifs dérogatoires par rapport à la Métropole pour ses collaborateurs et en particulier pour les Cadres de direction des préfectures et directions ministérielles déconcentrées.

Toutefois, des régularisations ont été mises en œuvre concernant les statuts, les rémunérations, les primes, les avantages en nature, les frais de mission et les indemnités de déplacement.

Par ailleurs, les remboursements individuels demandés par la Chambre ont été engagés.

Pour ce qui est des observations portant sur le nombre des emplois de direction, il semble important de porter à votre connaissance que le nombre d'emplois de direction ne revêt pas de caractère limité dans les organisations territoriales. Un benchmarking de structures intercommunales métropolitaines et Outre-mer confirme l'évolution des fonctions de direction et les volontés organisationnelles de pilotage de projets, de mises en œuvre transversales d'actions intercommunales. Celles-ci exigent pour une pleine efficacité en temps et en résultats, l'emploi en nombre de directeurs (*source étude Association nationale des intercommunalités de France*).

S'agissant de la titularisation des emplois aidés, l'observation en opportunité nous conduit à préciser qu'elle participe du rôle des collectivités territoriales à combattre la précarité des personnes en réinsertion, dispositifs impulsés à l'échelon national dans le cadre du retour à l'emploi des personnes en grande difficulté sociale dès lors que leurs compétences apportent à la facilité de gestion des prestations de services publics, en l'occurrence réussie au sein de CAP Excellence, qui peut se féliciter de participer à cet objectif national et local.

Concernant le montant des frais de déplacement constatés pour les missions des Elus, des Cadres et Agents communautaires, nous souhaitons souligner que dans ce domaine également, nous mettons en œuvre les actions permettant de maîtriser les résultats financiers qui, malgré qu'ils soient substantiels, subissent tout de même une tendance à la baisse.

Nous rappelons en particulier, qu'à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, tous les Cadres de direction ont renoncé aux logements de fonctions alors qu'il s'agit là d'avantages substantiels dont bénéficient les Cadres des collectivités territoriales et ceux de l'Etat.

A titre d'exemple, pour le Directeur Général, premier salarié de la Communauté d'Agglomération, cet avantage représenterait, s'il avait été octroyé, un budget de l'ordre de 180 000€ sur la période : 1 500€ (*Loyer mensuel moyen*) x 12 x 10 ans.

A noter que cet avantage est servi aux Cadres des collectivités territoriales ainsi qu'à ceux de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette démarche est d'autant plus vertueuse alors que le titulaire actuel du poste de Directeur Général a toujours bénéficié de cet avantage (*mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service*), que ce soit au niveau de la fonction publique hospitalière qu'au niveau de la fonction publique territoriale en qualité de Directeur de Cabinet de deux Présidents de Conseil Général successifs.

Par ailleurs, il convient également de signaler que dans un souci d'économie budgétaire, aucun véhicule de fonction ou de service n'a été attribué aux Elus (*cette règle s'applique également au Président de l'EPCI*).

Ainsi, les Cadres de direction bénéficiant de véhicules de service ou de fonction sont ainsi invités à s'assurer du convoyage de leurs Elus de référence devant participer à des réunions de travail à Basse-Terre, tant auprès de la Région, du Département ou auprès des services de l'Etat.

De même, nous tenons à signaler que sur les quinze (15) Vice-présidents que compte CAP Excellence, seuls deux (2) perçoivent les indemnités prévues à leur taux maximum, soit 2 567€ bruts. Les treize (13) autres perçoivent des indemnités fixées à 1 200€, soit -moins de 50% du taux maximum.

Pour ce qui est de la problématique de la gestion de l'eau et de l'assainissement, il convient de rappeler que jusqu'au 31 décembre 2016, l'exploitation des services « eau » et « assainissement » était confiée à « *La Générale des Eaux de Guadeloupe* » dans le cadre d'un contrat de gérance.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2016 en application d'un protocole d'accord transactionnel en date du 30 décembre 2015, mettant fin aux contrats de DSP.

Notre Communauté d'Agglomération assure donc depuis janvier 2017, la gestion de l'eau potable pour environ 56 000 abonnés, avec 711 km de canalisations d'eau potable, huit (8) réservoirs de stockage d'eau, un (1) captage en rivière, une (1) usine de production (*Miquel*) et une seconde (*Perrin*).

En 2017, l'EPCI a, en effet, fait le choix de construire une usine de production d'eau potable à Perrin, décision que semble regretter la CRC en opportunité et qui a conditionné notamment la construction du nouvel hôpital dans le même quartier et garantissant ainsi la disponibilité de la ressource.

Il convient de ne pas méconnaître que les territoires de Guadeloupe ont bénéficié ces dernières années de construction d'usines de production d'eau potable (*Usine du Moule et Usine de Belin à Petit-Canal*), de renforcement de leurs usines (*Prise d'Eau au Lamentin pour le Nord Basse-Terre ainsi que plus récemment celles de Saint-Louis et Montval à Baillif pour le Sud-Basse Terre*).

Ces territoires ont gagné en maîtrise de la production et de la distribution de l'eau, objectif qui ne peut être contesté.

Ils sont devenus autonomes et ne subissent pas des tours d'eau extrêmement préjudiciables à la qualité de vie de nos habitants et au développement économique et touristique.

Ils étaient antérieurement desservis par un achat d'eau en gros auprès du SIAEAG dont la situation crée toujours sur de nombreux territoires des dysfonctionnements graves.

Le territoire de CAP Excellence reste dépendant de cet achat d'eau en gros et, de surcroît, non sécurisé.

En outre, le manque d'eau est un argument régulièrement avancé par nos abonnés pour justifier leur faible consentement à payer leurs factures.

Les réserves de la CRC concernant le prix de l'eau défini par l'Assemblée de CAP Excellence doivent être analysés dans ce contexte.

Nous rappelons que dans le cadre du contrat de gérance, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence assumait la charge des investissements en réseaux, installations et équipements. Et lors de la création de la Régie « *Eau d'Excellence* », CAP Excellence, dans un souci de continuité sur ces actions et de montée en puissance progressive des services de production et de distribution de l'eau, a conservé cette compétence.

La CRC s'en étonne mais nous considérons que ce choix, en opportunité, reste le meilleur.

Puis, après une évaluation approfondie basée sur une trajectoire d'investissement et d'équilibre budgétaire à 5 ans, par délibération du 17 octobre 2018, l'EPCI a approuvé le transfert intégral pour 2019 à la « *Régie Eau d'Excellence* » de l'ensemble des dépenses, entraînant la clôture définitive des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2018.

La Chambre développe une analyse de la situation de l'eau en Guadeloupe, considère que la multitude d'intervenants aux compétences imbriquées est l'une des principales causes de la situation sinistrée de la Guadeloupe dans ce domaine, malgré une situation particulièrement enviable en termes de ressource naturelle. Mais le document ne précise pas de quels intervenants il s'agit et si les autorités de contrôle, d'appui et de régulation locales et nationales sont visées par cette analyse.

La régie à autonomie juridique et financière qu'a créé CAP Excellence - et la CRC le reconnaît - est un mode de gestion du service public et il convient, en effet, de parler de transfert de gestion et non de transfert de compétence. CAP Excellence conserve la responsabilité de l'organisation et le contrôle du service, même si elle a transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à « *Eau d'excellence* » et à travers le Contrat d'Objectifs dont la mise à jour est en cours et sera finalisée en décembre 2019.

Quant aux évolutions de la gouvernance de l'eau en Guadeloupe, on rappellera que les Elus et les services de CAP Excellence et de la Régie « *Eau d'excellence* » ont été mobilisés par l'Etat et ses organismes durant de nombreux mois sur un projet de Contrat de Progrès. Celui-ci a ensuite été abandonné - au moment où le projet concernant CAP Excellence était finalisé - et c'est l'ouverture d'une nouvelle négociation qui a été décidée par l'Etat - qui, elle-même, dure depuis des mois - d'un Contrat de Transition dont le calendrier et le sort restent non définis. Depuis, ont été évoqués à la fois la dissolution du SIAEG ou encore la création d'une structure unique qui remplacerait tous les autres opérateurs (*régies, DSP...*).

Notre Communauté d'Agglomération et ses Elus se sont mobilisés dans la recherche des solutions les meilleures pour la qualité de service aux habitants, la préservation de la ressource, la maîtrise des coûts. Nous attendons de l'Etat une clarification de ses intentions et des « *règles du jeu* », en particulier en ce qui concerne les modalités de subventionnement des investissements indispensables.

Concernant les relations avec les associations, la Chambre a conduit un contrôle très approfondi qui l'a amenée à constater que « *le processus d'attribution de ces subventions respecte la réglementation : les délibérations sont adoptées et les conventions requises sont conclues avec les bénéficiaires.*

Des améliorations peuvent cependant être apportées à la fiabilité du compte administratif pour garantir la bonne information de l'assemblée communautaire et du citoyen sur les avantages financiers ou en nature octroyés aux associations bénéficiaires. »

L'EPCI subventionne fortement les associations qui contribuent activement à l'exercice de ses compétences sur le territoire, et reste attaché à cette modalité de soutien aux actions de développement local mises en œuvre par des associations œuvrant dans les champs du sport, de la culture, du tourisme, de l'économie ou de la politique de la ville. CAP Excellence va mettre en œuvre certaines améliorations en allégeant le contrôle matériel des justificatifs et en développant une évaluation plus qualitative.

Par ailleurs, la Chambre a relevé que le principe du versement de subventions aux villes membres de CAP Excellence n'est pas régulier dans sa forme.

CAP Excellence s'attachera à ne financer que les compétences obligatoires et notamment dans le cadre de la politique de la ville et celles relevant de l'intérêt communautaire.

La mise en place de la dotation de solidarité communautaire requise par l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine nous semble néanmoins d'une portée réduite au regard du contenu de la compétence « *politique de la ville* » dont la pluralité des objectifs définis donne une grande liberté aux communautés d'agglomération :

- 1°) Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2°) Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3°) Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4°) Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5°) Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6°) Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7°) Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transport en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille, à ce titre, à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8°) Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9°) Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10°) Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Force est de constater que cette compétence obligatoire ouvre le champ à des interventions très larges et nécessite, dans un contexte social difficile, une cohérence d'action dont le législateur a reconnu la nécessité et dont les objectifs reposent sur une connaissance du terrain dont les élus communautaires disposent en premier chef. Nous nous attacherons, ainsi, à fonder nos interventions en référence aux objectifs ainsi énumérés.

En conclusion, il convient de rappeler que le projet de territoire 2030 de CAP Excellence est fondé sur la cohésion sociale, le logement, l'aménagement du territoire et un socle stratégique.

Objet d'une vaste consultation, ce projet est essentiel pour les 10 ans à venir, qui sont des années de transformation sociétale dans nos territoires.

La consolidation des actions de modernisation de notre Institution - dont certaines seront issues du présent contrôle et dont d'autres se situent hors des thématiques retenues - constitue un effet de levier pour la prise en compte des enjeux des années à venir.

Bien à vous!



Le Président

Eric JALTON